

Elus communaux, maîtrisez la pratique de l'affouage !

ORDRE DU JOUR

Le 14 Septembre 2017 - Sisteron
9h00 – 12h30

Objectifs : Identifier le rôle de l'élu communal dans le processus d'affouage • Connaître les différentes pratiques de l'affouage • Etre capable de faire les meilleurs choix pour pratiquer l'affouage en fonction des objectifs de la commune

9h00 – 9h15 : **Accueil des participants**

9h15 – 9h30 : **Introduction**

9h30 – 10h00 : **Tour de table : Quelle perception de l'affouage par les élus communaux ?**

10h00 – 10h20 : **Quelle réglementation autour de l'affouage – Quelle responsabilité de la commune et du maire ?**

10h20 – 10h45 : **Comment estimer les besoins en affouage sur votre commune ?**

10h45 – 11h55 : **Quelle pratique de l'affouage choisir pour votre commune ?**

- Mise à disposition des bois sur pied aux affouagistes
- Faire réaliser la coupe par un professionnel et mettre le bois façonné à disposition des affouagistes
- Réserver une partie d'une coupe à l'affouage

Pour chaque pratique présentée, nous aborderont les points suivants : Les points clés de sa mise en œuvre, ses avantages/inconvénients, un retour d'expérience d'élus l'ayant mise en œuvre.

11h55 – 12h10 : **Comment fixer le montant de la taxe d'affouage**

12h10 – 12h30 : **Quelles conséquences pour les forêts et la commune si les bois ne sont pas récoltés ?**

- Conséquences sylvicoles – retard de sylviculture qui pourra impacter la prochaine rotation
- Perte financière
- Risque de déformation du paysage

12h30 – Buffet froid offert par les communes forestières

Elus communaux, maîtrisez la pratique de l'affouage !

Jeudi 14 septembre – 9h/12h30
A Sisteron

Bulletin réponse

NOM : PRÉNOM :
COMMUNE/ORGANISME :
FONCTION :
ADRESSE :
TEL : FAX : Mail :

PARTICIPERA

NE PARTICIPERA PAS

À la réunion du **14 septembre 2017**

SERA ACCOMPAGNÉ(E) DE

NOM : PRÉNOM :
FONCTION :

NOMBRE DE REPAS A PREVOIR :

*Merci de nous renvoyer ce bulletin par courrier ou de nous confirmer votre participation par e-mail aux coordonnées ci-dessous ou par fax au **04 42 51 54 32** ou au **04 92 34 64 42** avant le **8 septembre 2017***

PARTICIPATION FINANCIERE

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Seul le paiement de la cotisation annuelle est demandé. L'association des Communes forestières prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

Elus des communes non à jour de leur cotisation :

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **30 euros** est demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.